



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 24 novembre 2011

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture



1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI, COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Léon Benusiglio, MCG (séance de 14h00)
M. Thomas Bläsi, UDC (séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30 jusqu’à 21h10)
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance, dès 15h00
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG (séance de 14h00, de 17h00 dès 17h15 et de 20h30)
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG, dès 14h15
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste (séance de 17h00 dès 17h25 et de 20h30)
M. Marco Föllmi, PDC
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO (séance de 14h00 dès 16h15 et de 17h00 jusqu’à 18h40)
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS, dès 14h45
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irmingier, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 et de 20h30)
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
Mme Fabienne Knapp, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 dès 14h15 et de 20h30)
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture, dès 14h15
M. David Lachat, socialiste pluraliste (séance de 14h00 et de 17h00 jusqu’à 18h15)
M. Yves Lador, Associations de Genève
M. Raymond Pierre Lebeau, Les Verts et Associatifs
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants



Mme Michèle Lyon, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs (séance de 17h00 dès 18h15)
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC (séance de 17h00 et de 20h30)
M. Maurice Schneeberger, PDC
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste, dès 15h05
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants (séance de 14h00 et de 17h00)
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture (séance de 14h00 et de 17h00)

2.2 PERSONNES EXCUSEES

M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Nils de Dardel, Solidarités
M. Soli Pardo, membre indépendant

3. PRESTATION DE SERMENT

Mme Fabienne Knapp prête serment selon la formule « Je le promets ».

4. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

5. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

- 16 janvier 2012 à 20h00 : séance d'information sur l'avancement des travaux de la Constituante à la salle des fêtes de Carouge (le programme détaillé sera transmis ultérieurement).
- 8 décembre 2011 à 19h00 : traditionnel bris de la marmite de l'Escalade suivi d'un apéritif.

6. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR (points 8, 9)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

7. PREMIERE LECTURE DE L'AVANT-PROJET DE CONSTITUTION : ENTREE EN MATIERE (ART. 46 DU REGLEMENT)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. EXAMEN DE L'AVANT-PROJET ARTICLE PAR ARTICLE ET DES AMENDEMENTS Y RELATIFS

Suite des travaux

Art. 172 Consommation

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 172 Consommation

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission 4 :

Art. 172 Le canton soutient la protection et l'information des consommateurs.

Par 52 non, 2 oui, 10 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 172 L'Etat soutient la protection et l'information des consommateurs.

Par 33 non, 30 oui, 3 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

Par 62 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa est adopté.

L'article dans son entier n'est pas soumis au vote.

Art. 173 Personnes handicapées

L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 173 Personnes handicapées

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 173 al. 1 L'Etat assure l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Par 35 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

Par 61 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 173 al. 2 (nouveau) Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des handicapés.

Par 53 oui, 10 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 173 tel qu'amendé

Personnes handicapées

¹ L'Etat favorise l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

² Lors de constructions nouvelles, et dans la mesure du possible lors de rénovations, les logements et les places de travail doivent être rendus accessibles et adaptables aux besoins des handicapés.

est adopté par 63 oui, 0 non, 4 abstentions.

Art. 173 bis (nouveau)

Art. 173 bis al.1 (nouveau) La Banque cantonale de Genève a comme but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jérôme Savary)

- Prise de parole des groupes
- Votes

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 173 bis al. 1 (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

La Banque Cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement du tissu économique du canton et de la région.¹⁾

Par 58 oui, 3 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, MCG, Verts et Associatifs est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 173 bis al.1 (nouveau) La Banque cantonale de Genève a comme but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste, MCG, Verts et Associatifs).

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 173 bis al. 2 (nouveau) La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.

Par 49 non, 9 oui, 10 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 173 bis al. 2 (nouveau) La Banque cantonale est une société anonyme de droit public.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 173 bis al. 3 (nouveau) La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.

Par 42 non, 7 oui, 18 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 173 bis al. 3 (nouveau) Elle a pour but principal de contribuer au développement économique et social de la région.

est retiré.

¹⁾ Les amendements supplémentaires (hors rapports) sont indiqués en italiques.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 173 bis al. 4 (nouveau) Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

Par 54 oui, 7 non, 7 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 173 bis al. 5 (nouveau) La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.

Par 46 non, 12 oui, 10 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 173 bis (nouveau) tel qu'amendé

¹ **La Banque Cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement du tissu économique du canton et de la région.**

² **Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.**

est adopté par 59 oui, 3 non, 4 abstentions.

Art. 174 Principes

¹ L'Etat élabore une politique globale des déplacements. Il coordonne les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de l'urbanisme, de la circulation, des différents types de transport et de la protection de l'environnement.

² Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport.

³ La liberté individuelle du choix du mode de transport est garantie.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Thierry Tanquerel, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Section 7 Mobilité

Pas d'opposition, adopté

Art. 174 Principes

Pas d'opposition, adopté

Les amendements sont votés par analogie de contenu.

Art. 174 al. 4 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) – voté en alinéa 1 :
*Il élabore, **de concert avec les communes**, une politique globale des déplacements en coordonnant les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de la circulation et de la protection de l'environnement.*

Par 44 non, 12 oui, 12 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 174 al. 4 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]’avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) – voté en alinéa 1 :
Il élabore une politique globale des déplacements en coordonnant les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de la circulation et de la protection de l'environnement.

Par 55 oui, 8 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes G[e] avance, MCG, Libéraux & Indépendants est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 174 al. 3 Il élabore une politique globale des déplacements en coordonnant les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de la circulation et de la protection de l'environnement.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants).

Art. 174 al. 1 Amendement de M. Melik Özden (socialiste pluraliste) – retiré par son auteur mais repris par M. Thomas Bläsi (UDC) – voté en alinéa 2 :
L'Etat facilite la mobilité en visant à la complémentarité, la fluidité et la sécurité des différents modes de transports publics et privés.

Par 45 non, 15 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe UDC (repris du groupe socialiste pluraliste) est refusé.

Art. 174 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]’avance) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) – voté en alinéa 2 :
L'Etat facilite la mobilité en visant à la complémentarité et à la fluidité des différents modes de transport publics et privés.

Par 46 oui, 13 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants) :

L'amendement de la commission :

Art. 174 al. 1 Le canton facilite la mobilité, en visant à une fluidité optimale du trafic, assurant la réalisation de tous les besoins de déplacement dans le canton et en ville.



L'amendement de la commission 4 :

Art. 174 al. 1 Le canton facilite la mobilité, en visant à une fluidité optimale du trafic, assurant la réalisation de tous les besoins de déplacement dans le canton et en ville.

L'amendement de minorité (groupe socialiste pluraliste) – retiré par le groupe, mais repris par l'AVIVO

Art. 174 al. 2 Il facilite la mobilité en donnant la priorité aux transports publics et à la mobilité douce, tout en veillant à la complémentarité des différents modes de transport, dans la mesure où celle-ci respecte l'intérêt public.

Amendement de la commission – voté en alinéa 2 bis :

Art. 174 al. 2 Il veille à une complémentarité efficace des différents modes de transport publics et privés, y compris la mobilité douce, en garantissant la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Par 61 non, 4 oui, 3 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 174 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) – voté en alinéa 2 ter :
Il élabore, de concert avec les communes, une politique globale de mobilité basée sur la complémentarité entre transport public et privé, stationnement, mobilité douce et zones piétonnes.

Par 45 non, 12 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 174 al. 2 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]’avance) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) – voté en alinéa 3 :
Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

Par 38 oui, 21 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 174 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants).

Art. 174 al. 3 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]’avance), M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) – voté en alinéa 4 :
Il encourage la mobilité douce.

Par 63 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance, MCG, Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 174 tel qu'amendé (et en reprenant l'ordre des alinéas)

Principes

¹ L'Etat facilite la mobilité en visant à la complémentarité et à la fluidité des différents modes de transport publics et privés.

² Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

³ Il encourage la mobilité douce.

⁴ Il élabore une politique globale des déplacements en coordonnant les politiques de l'énergie, de l'aménagement, de la circulation et de la protection de l'environnement.

est adopté par 40 oui, 12 non, 16 abstentions.

Art. 175 Transports publics

¹ L'Etat favorise les transports publics et développe le réseau, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Souhaïl Mouhanna)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 175 Transports publics

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Art. 175 al. 1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]'avance) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat développe le réseau des transports publics, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

Par 42 oui, 13 non, 14 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, MCG, Libéraux & Indépendants est accepté.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, MCG, Libéraux & Indépendants).

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 175 al. 2 L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération.

L'amendement de la commission 4 :

Art. 175 al. 1 Le canton favorise le développement du réseau des transports publics, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

L'amendement de la commission :

Art. 175 al. 1 L'Etat favorise le développement du réseau des transports publics, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

Art. 175 al. 2 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Guy Zwahlen (G[e]'avance) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

et

Amendement de la commission :

Art. 175 al. 2 Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

Par 41 oui, 20 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes G[e]'avance, MCG, Libéraux & Indépendants identique à l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 175 al. 1 L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]'avance, MCG, Libéraux & Indépendants identique à l'amendement de la commission).

Amendement de minorité (groupe AVIVO) – voté en alinéa 3

Art. 175 al. 4 Un établissement de droit public est chargé de la gestion des (nouveau) transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Par 37 non, 20 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.



³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

Par 69 oui, 0 non, 0 abstention, l'alinéa 3 est accepté.

Amendement de minorité (groupe AVIVO) – voté en alinéa 4

Art. 175 al. 3 Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Par 38 non, 18 oui, 13 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 175 al. 5 (nouveau) Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.

Par 41 non, 10 oui, 18 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 175 al. 6 (nouveau) Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.

Par 41 non, 16 oui, 11 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 175 al. 7 (nouveau) La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.

Par 51 non, 12 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 175 tel qu'amendé

Transports publics

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics, ainsi que l'offre au niveau de l'agglomération.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

est adopté par 50 oui, 5 non, 14 abstentions.

Pause de 16h35 à 17h05

Art. 176 Infrastructures

La conception et la réalisation des infrastructures de transport public et de mobilité douce doivent accompagner toute construction dédiée au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Bénédic Hentsch)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 176 Infrastructures

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Les amendements sont votés par analogie de contenu.

Art. 176 al.1 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Guy Zwahlen (G[e]’avance) – voté en alinéa 1 ante :

Le canton planifie à long terme et réalise les grandes infrastructures nécessaires à son développement et à celui de l'agglomération.

Par 56 oui, 10 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance et MCG est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 176 al. 1 Le canton réalise les infrastructures et les voies de communication utiles à la mobilité.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes G[e]’avance et MCG).

Art. 176 al.2 Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Guy Zwahlen (G[e]’avance) – voté en alinéa 1 :

La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

Par 48 oui, 13 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes G[e]’avance et MCG est accepté.

Amendement de minorité (groupe Libéraux & Indépendants)

Art. 176 al. 2 (nouveau) Il réalise une traversée ferroviaire et routière du lac en tunnel d'ici à 2027, destinée aux transports publics et privés.

Par 44 non, 25 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 176 al. 2 (nouveau) Il réalise une traversée du lac d'ici à 2027, destinée aux transports publics et privés.

Par 44 non, 27 oui, 0 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 176 al. 2 bis Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance) – voté en alinéa 2 :
Il réalise une traversée du lac destinée aux transports publics et privés.

Par 41 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe G[e]'avance est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 176 al. 3 (nouveau) Il peut recourir à des partenariats public/privé.

Par 36 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 176 tel qu'amendé

Infrastructures

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les grandes infrastructures nécessaires à son développement et à celui de l'agglomération.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

³ Il peut recourir à des partenariats public/privé.

est adopté par 45 oui, 8 non, 15 abstentions.

Art. 177 Principes

¹ L'enseignement public est laïc et gratuit.

² Il a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences, ainsi qu'une formation humaniste et scientifique. Il promeut l'esprit civique et critique, le respect et le développement durable.

³ Les établissements d'enseignement privé sont soumis à autorisation.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Melik Özden, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Section 8 Enseignement et recherche

Pas d'opposition, adopté

Art. 177 Principes

Pas d'opposition, adopté

Le vote nominal est demandé. Il n'est pas suivi.

Art. 177 al. 1 Amendement du Conseil d'Etat

L'enseignement public est laïc.

Par 36 non, 31 oui, 0 abstention, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 177 al. 1 L'État organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.

Par 59 oui, 2 non, 5 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission :

Art. 177 al. 1 bis L'enseignement est gratuit dans les écoles publiques.
(nouveau)

Par 41 non, 22 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 177, al 1 bis L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux &
(nouveau) Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
*L'enseignement **obligatoire de base** est gratuit dans les écoles publiques.*

est retiré.

L'alinéa 1 bis est supprimé.

Art. 177 al. 2 Sous-amendement des Associations de Genève à l'amendement de la commission :

*Il a pour but premier la transmission et **l'acquisition** des connaissances et de compétences...*

Par 37 oui, 30 non, 1 abstention, le sous-amendement des Associations de Genève est accepté.

Art. 177 al. 2 Sous-amendement des Associations de Genève à l'amendement de la commission amendée :

*Il a pour but premier la transmission **et l'acquisition** de connaissances et de compétences, la promotion des valeurs humanistes et de **la culture** scientifique, ainsi que le développement de l'esprit **civique** et critique.*

Par 41 oui, 26 non, 1 abstention, l'amendement de la commission tel qu'amendé est accepté.

L'amendement de la commission

Art. 177 al. 2 Il a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences, la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifiques ainsi que le développement de l'esprit critique.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Amendement de minorité (groupe socialiste pluraliste) – voté en alinéa 2 bis :

Art. 177 al. 2 Il dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. Il tend à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.

Il vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'environnement. Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique et critique, la faculté de discernement, l'indépendance de jugement et le respect. Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Par 39 non, 21 oui, 6 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

³ Les établissements d'enseignement privé sont soumis à autorisation.

Par 36 non, 31 oui, 1 abstention, l'alinéa 3 est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 177 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 177 al. 4 Il s'assure d'un développement harmonieux de l'enfant,
(nouveau) notamment en s'efforçant de corriger les inégalités sociales ou de genre.

Par 36 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 177 al. 5 Les objectifs de l'enseignement et de la formation sont
(nouveau) notamment le développement du respect d'autrui ; de l'attachement aux objectifs du développement durable ; du désir permanent d'apprendre et de se former ; de la créativité ; du sens des responsabilités ; de la faculté de discernement ; de l'indépendance de jugement ; de l'esprit de solidarité et de coopération.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 177 al. 6 (nouveau) Il assure le choix d'une orientation scolaire ou professionnelle ouverte pour les filles et les garçons leur permettant un accès égal à l'ensemble des professions.

Par 36 non, 25 oui, 7 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 177 al. 7 (nouveau) L'enseignement public favorise la médiation scolaire et l'éducation à la gestion des conflits.

Par 36 non, 28 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Mis aux voix, l'art. 177 tel qu'amendé

Principes

¹ **L'État organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.**

² **Il a pour but premier la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences, la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique, ainsi que le développement de l'esprit civique et critique.**

est adopté par 59 oui, 2 non, 7 abstentions.

Pause de 19h05 à 20h35

Art. 177 bis (nouveau)

Art. 177 bis al. 1 (nouveau) L'Etat organise l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Il a pour objectif la transmission et l'acquisition de savoirs en tenant compte des aptitudes de chacun.

Art. 177 bis al. 2 (nouveau) L'enseignement obligatoire comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

Art. 177 bis al. 3 (nouveau) Il prépare à la vie professionnelle et civique en développant les capacités intellectuelles et physiques, créatrices, émotionnelles et sociales de l'individu, et en renforçant son sens des responsabilités envers les êtres humains et l'environnement.

Art. 177 bis al. 4 (nouveau) La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de 18 ans.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Amendement de la commission :

Art. 177 bis al. 1 (nouveau) L'Etat organise l'enseignement obligatoire et postobligatoire. Il a pour objectif la transmission et l'acquisition de savoirs en tenant compte des aptitudes de chacun.

Par 36 non, 17 oui, 8 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 177 bis al. 2 (nouveau) L'enseignement obligatoire comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

Par 32 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 177 bis al. 3 (nouveau) Il prépare à la vie professionnelle et civique en développant les capacités intellectuelles et physiques, créatrices, émotionnelles et sociales de l'individu, et en renforçant son sens des responsabilités envers les êtres humains et l'environnement.

Par 33 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 177 bis al. 4 (nouveau) Amendement du groupe PDC (M. Jean-Philippe Terrier) :
L'enseignement primaire et les divers enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 38 oui, 26 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe PDC est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 177 bis al. 4 (nouveau) La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de 18 ans.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe PDC).

Mis aux voix, l'art. 177 bis tel qu'amendé

L'enseignement primaire et les divers enseignements ou formations professionnelles qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

est adopté par 41 oui, 20 non, 5 abstentions.

Art. 178 Accès à la formation

¹ L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue.

² Il lutte contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)

- Présentation de l'amendement de la commission 1 (M. Maurice Gardiol)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (Mme Annette Zimmermann, M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 178 Accès à la formation

Pas d'opposition, adopté

Art. 178 al. 1 Amendement de Mme Simone de Montmollin (Libéraux & Indépendants), Mme Françoise Saudan (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance) et Mme Béatrice Gisiger (PDC) :
L’Etat facilite l’accès à la formation. Il promeut l’égalité des chances.

Par 37 oui, 21 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, G[e]’avance et PDC est accepté.

Ne sont pas soumis au vote :

L'amendement de la commission 4 :

Art. 178 al. 1 Le canton facilite l'accès à la formation par des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances.

L'amendement de la commission :

Art. 178 al. 1 L'Etat facilite l'accès à la formation par des mesures visant à promouvoir l'égalité des chances.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 178 al. 1 L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Art. 178 al. 1 L'amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), Mme Christiane Perregaux (socialiste pluraliste), M. Tristan Zimmermann (socialiste pluraliste) :
L’Etat assure l’accès à la formation par des mesures visant à promouvoir l’égalité des chances.

Art. 178 al. 2 Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Michel Barde (G[e]’avance) et Mme Béatrice Gisiger (PDC) :
Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 34 oui, 29 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]’avance et PDC est accepté.



L'amendement de la commission :

Art. 178 al. 2 Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes MCG, Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, G[e]'avance et PDC).

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 178 al. 2 Il prévient et lutte contre l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

est retiré.

Art. 178 al. 3 Amendement du Conseil d'Etat – voté en alinéa 2 bis :
(nouveau) :

Le représentant légal d'un jeune non diplômé et qui n'est pas au bénéfice d'un contrat de travail est tenu de s'assurer que ce dernier soit inscrit, jusqu'à ses 18 ans, à une formation qualifiante.

Par 38 non, 23 oui, 4 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 178 al. 3 L'Etat met en place un système de bourses et d'allocations
(nouveau) d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Par 33 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement de minorité est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 178 al. 3 L'Etat met en place un système étendu de bourses et
(nouveau) d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de minorité).

Amendement de minorité (groupe AVIVO)

Art. 178 al. 4 Les formations postobligatoires et supérieures sont gratuites.
(nouveau)

Par 34 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 178 al. 5 (nouveau) L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

Par 33 non, 32 oui, 0 abstention, l'amendement de minorité est refusé.

L'amendement de la commission 1 (en lien avec l'article 22 de l'avant-projet) :
L'enseignement primaire et les divers enseignements ou formations qui lui succèdent sont obligatoires jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'article 177 bis).

Mis aux voix, l'art. 178 tel qu'amendé

Accès à la formation

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation. Il promeut l'égalité des chances.

² Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

³ L'Etat met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

est adopté par 48 oui, 6 non, 11 abstentions.

Art. 179 Formation postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire. Celle-ci comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole
- Votes

Amendement de la commission

Art. 179 Formation postobligatoire

Par 47 non, 10 oui, 7 abstentions, le titre est refusé.

L'Etat organise la formation postobligatoire. Celle-ci comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

Par 41 non, 12 oui, 10 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 179 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat des votes ci-dessus).

L'article 179 est supprimé.

Art. 180 Enseignement supérieur

¹ L'Université et les Hautes écoles spécialisées visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

² Elles s'orientent selon des valeurs humanistes, suivent une éthique de responsabilité et valorisent l'interdisciplinarité.

³ L'Etat favorise le maintien et le développement des Hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de minorité (M. Jean-François Rochat)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 180 Enseignement supérieur

Pas d'opposition, adopté

Les amendements sont votés par analogie de contenu.

Art. 180 al. 4 Amendement des Associations de Genève – voté en alinéa 1 (nouveau)

Il [L'Etat] veille à ce que l'enseignement supérieur vise un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale et contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité.

Par 36 non, 23 oui, 6 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ L'Université et les Hautes écoles spécialisées visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.

Par 37 oui, 26 non, 2 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

Amendement de la commission 4 – voté en alinéa 3 :

Art. 180 al. 1 Le canton assure et développe un enseignement supérieur dispensé par l'Université et les Hautes écoles spécialisées.

Par 45 non, 9 oui, 11 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.



Amendement de la commission – voté en alinéa 3 :

Art. 180 al. 1 L'Etat assure et développe un enseignement supérieur dispensé par l'Université et les Hautes écoles spécialisées.

Par 56 oui, 1 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Amendement de la commission – voté en alinéa 3 :

Art. 180 al. 3 Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Par 40 oui, 19 non, 6 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe AVIVO):

Art. 180 al. 3 L'Etat favorise le maintien et le développement de l'Université et des Hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de la commission).

Amendement de la commission 4 – voté en alinéa 2 :

Art. 180 al. 2 Le canton encourage et soutient la recherche fondamentale et appliquée.

Par 47 non, 13 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 180 al. 2 L'Etat encourage et soutient la recherche fondamentale et appliquée.

Par 58 oui, 5 non, 1 abstention, l'amendement de la commission est accepté.

Art. 180 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat encourage et soutient la recherche fondamentale et appliquée.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 180 tel qu'amendé (en reprenant l'ordre des alinéas)

Enseignement supérieur

¹ **L'Université et les Hautes écoles spécialisées visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale, tout en répondant aux besoins de la population et de la région.**

² **L'Etat assure et développe un enseignement supérieur dispensé par l'Université et les Hautes écoles spécialisées.**

³ **Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.**

⁴ **L'Etat encourage et soutient la recherche fondamentale et appliquée.**

est adopté par 57 oui, 3 non, 5 abstentions.

Art. 181 Recherche

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Aucune prise de parole des groupes

L'amendement de la commission :

Art. 181 Supprimé.

L'art. 181 est supprimé sans vote (cf. résultat du vote de l'art. 180).

Art. 181 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît l'apport des établissements privés à l'offre de formation.

Art. 181 bis al. 2 (nouveau) Il en règle l'autorisation et la surveillance.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 181 bis Amendement de M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. L'Etat en règle l'autorisation et la surveillance.

Par 43 oui, 18 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est accepté.

Les amendements de la commission :

Art. 181 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît l'apport des établissements privés à l'offre de formation.

Art. 181 bis al. 2 (nouveau) Il en règle l'autorisation et la surveillance.

ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Verts et Associatifs).

Art. 181 bis al. 1 L'amendement des Associations de Genève :

*L'Etat reconnaît l'apport **complémentaire** d'établissements privés à l'offre de formation.*

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 181 bis tel qu'amendé
Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. L'Etat en règle l'autorisation et la surveillance.

est adopté par 49 oui, 9 non, 4 abstentions.

Art. 182 Formation continue

L'Etat encourage la formation continue.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation de l'amendement de minorité (M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole
- Votes

Art. 182 Formation continue

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission 4 :

Art. 182 Le canton encourage et soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Par 47 non, 11 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 182 L'Etat encourage et soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

Par 60 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 L'Etat encourage la formation tout au long de la vie.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 182 tel qu'amendé

Formation continue

L'Etat encourage et soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

est adopté par 61 oui, 0 non, 1 abstention.

Article 182 bis (nouveau)

Art. 182 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît que la responsabilité de l'éducation est l'affaire de tous

Art. 182 bis al. 2 (nouveau) La famille est le premier lieu de l'éducation.

Art. 182 bis al. 3 (nouveau) Les services publics et privés interagissant fréquemment avec les enfants et/ou les parents ont un rôle subsidiaire dans l'éducation des enfants et des jeunes.

Art. 182 bis al. 4 (nouveau) Les objectifs visés par l'effort de tous sont le développement :

- a) de la capacité à créer et intégrer des règles respectueuses de la vie,
- b) de la créativité et de l'expression personnelle,
- c) de l'ouverture et de l'accueil à d'autres formes de pensées et de vie,
- d) de la responsabilité individuelle et collective.

Art. 182 bis al. 5 (nouveau) L'Etat convient que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leur potentialité.
- b) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux
- c) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies
- d) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Aucune prise de parole
- Votes

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 bis al. 1 (nouveau) L'Etat reconnaît que la responsabilité de l'éducation est l'affaire de tous.

Par 40 non, 16 oui, 4 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 bis al. 2 (nouveau) La famille est le premier lieu de l'éducation.

Par 31 oui, 23 non, 7 abstentions, l'amendement de minorité est accepté.

Sont retirés :

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 bis al. 3 Les services publics et privés interagissant fréquemment avec
(nouveau) les enfants et/ou les parents ont un rôle subsidiaire dans
l'éducation des enfants et des jeunes.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 bis al. 4 Les objectifs visés par l'effort de tous sont le développement :
(nouveau)

- a) de la capacité à créer et intégrer des règles respectueuses de la vie,
- b) de la créativité et de l'expression personnelle,
- c) de l'ouverture et de l'accueil à d'autres formes de pensées et de vie,
- d) de la responsabilité individuelle et collective.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 182 bis al. 5 L'Etat convient que l'éducation de l'enfant doit viser à :
(nouveau)

- a) favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leur potentialité.
- b) préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux
- c) inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies
- d) inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

Mis aux voix, l'art. 182 bis tel qu'amendé

La famille est le premier lieu de l'éducation.

est adopté par 31 oui, 25 non, 7 abstentions.

Section 9 Famille, jeunesse et aînés

Amendement de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Titre Population

Par 37 non, 23 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe Radical-Ouverture est refusé.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste)

Titre Famille et intégration

Par 35 non, 23 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est refusé.

Section 9 Famille, jeunesse et aînés

Par 43 oui, 10 non, 12 abstentions, le titre de la section 9 est accepté.

Art. 183 Famille

¹ L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

² Il fixe les allocations familiales minimales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

³ Il encourage l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant.

- Présentation des amendements de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation des amendements de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Présentation des amendements de minorité (M. Yves Lador, M. Andreas Saurer)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 183 al. 1 bis Amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève),
(nouveau) M. Alfred Manuel (Associations de Genève), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Marco Föllmi (PDC) – voté en alinéa 1 ante :

L'Etat définit et met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social et éducatif des familles.

Par 25 non, 21 oui, 18 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et PDC est refusé.

Art. 183 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat soutient le rôle social et éducatif des familles.

Par 28 non, 19 oui, 17 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

Par 57 oui, 1 non, 6 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 1 L'Etat définit et met en œuvre une véritable politique familiale.

est retiré.

Art. 183 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat définit et met en œuvre une politique familiale.

est retiré.

Art. 183 Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) à l'amendement de minorité (groupe Associations de Genève ci-après – voté en alinéa 1 bis :

Il soutient l'environnement familial qui joue un rôle social et économique majeur, il reconnaît que les tâches d'éducation et d'entretien des enfants sont des apports essentiels au bon développement de ceux-ci et au bon fonctionnement de la société.

Par 46 non, 12 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 183 al. 1 bis Amendement des Associations de Genève

Il prend en compte le rôle économique des familles dans le fonctionnement de la société.

Par 35 non, 14 oui, 16 abstentions, l'amendement des Associations des Genève est refusé.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 1 bis Il reconnaît que la famille joue un rôle économique majeur, que
(nouveau) les tâches d'éducation et d'entretien des enfants sont des apports essentiels au bon développement de ceux-ci et au bon fonctionnement de la société.

est retiré.

Art. 183 al. 1 bis L'amendement du groupe PDC (Mme Béatrice Gisiger) :

(nouveau) *L'Etat définit et met en œuvre une véritable politique familiale. Il reconnaît que la famille joue un rôle majeur dans les tâches d'éducation et d'entretien des enfants.*

est retiré.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 1 ter Il prend en compte le travail d'éducation, domestique et familial
(nouveau) comme un élément pour réduire les inégalités entre riches et pauvres, en accordant, par exemple un rabais d'impôt en fonction de l'importance du travail domestique réalisé.

est retiré.

Amendement de la commission :

Art. 183 al. 1 quater Il crée des conditions qui favorisent la maternité et la paternité,
(nouveau) permettant notamment de concilier la vie familiale et la vie professionnelle.

Par 32 non, 18 oui, 9 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 183 al. 1 quinquies Amendement de M. Pierre Gauthier (groupe AVIVO) :
L'enfant a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec ses grands-parents et ses autres ascendants.

Par 47 non, 8 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 183 al. 2 Amendement de M. Michel Barde (G[e]'avance) :
Il fixe les allocations familiales minimales.

Par 33 oui, 29 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe G[e]'avance est accepté.

Art. 183 al. 2 Amendement des Associations de Genève
Il fixe les allocations familiales minimales et veille à ce que chaque enfant puisse en bénéficier.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe G[e]'avance).

L'amendement de la commission 4 :

Art. 183 al. 2 Le canton fixe les allocations familiales minimales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe G[e]'avance).

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 2 L'Etat développe les allocations familiales comme un droit universel lié à l'enfant. Il s'assure que chaque enfant en dispose, indépendamment du statut professionnel et salarial des parents.

est retiré.

Amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 2 bis Les allocations tendent à compenser en bonne partie les **(nouveau)** charges financières que représentent, pour une famille, l'entretien et l'éducation d'un ou plusieurs enfants.

Par 35 non, 28 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de minorité (groupe Verts et Associatifs)

Art. 183 al. 3 Il encourage l'octroi d'un congé parental par le versement d'une allocation parentale.

Par 34 non, 29 oui, 2 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

Amendement de la commission 4 :

Art. 183 al. 3 Le canton encourage l'introduction d'un salaire parental.

Par 51 non, 8 oui, 5 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.

Amendement de la commission :

Art. 183 al. 3 L'Etat encourage l'introduction d'un salaire parental.

Par 41 non, 12 oui, 12 abstentions, l'amendement de la commission est refusé.

Art. 183 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Ludwig Muller (UDC), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

L'Etat encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Par 33 oui, 31 non, 1 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, UDC, Associations de Genève est accepté.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 al. 4 L'Etat institue un congé parental rémunéré dont les buts sont de (nouveau) permettre aux parents d'accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions, de promouvoir la responsabilité des deux parents en matière de parentalité et d'éducation des enfants et d'inciter les hommes et les femmes à partager le travail rémunéré et non rémunéré.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 183

Famille

¹ **L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.**

² **Il fixe les allocations familiales minimales.**

³ **L'Etat encourage l'octroi d'une allocation parentale.**

est adopté par 36 oui, 23 non, 6 abstentions.

Art. 183 bis (nouveau)

Art. 183 bis al. 1 L'Etat définit et met en œuvre une politique spécifique qui (nouveau) favorise une bonne cohabitation intergénérationnelle.

Art. 183 bis al. 2 Il soutient les initiatives valorisant l'engagement (nouveau) intergénérationnel des jeunes et des seniors, notamment en matière d'entraide, de parrainage, d'échange, d'intégration et de solidarité.

Art. 183 bis al. 3 Il crée une commission consultative ad hoc, comprenant des (nouveau) aînés et des jeunes.

- Présentation des amendements de minorité (M. Boris Calame)
- Prise de parole des groupes
- Votes

Art. 183 bis al. 1 Amendement des Associations de Genève :
L'Etat favorise une bonne cohabitation intergénérationnelle.

Par 33 non, 25 oui, 4 abstentions, l'amendement des Associations est refusé.

Art. 183 bis al. 2 Amendement des Associations de Genève :
Il soutient les initiatives qui y contribuent.

Par 39 oui, 15 non, 7 abstentions, l'amendement des Associations est refusé.

Sont retirés

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 bis al. 1 L'Etat définit et met en œuvre une politique spécifique qui
(nouveau) favorise une bonne cohabitation intergénérationnelle.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 bis al. 2 Il soutient les initiatives valorisant l'engagement
(nouveau) intergénérationnel des jeunes et des seniors, notamment en
matière d'entraide, de parrainage, d'échange, d'intégration et
de solidarité.

L'amendement de minorité (groupe Associations de Genève)

Art. 183 bis al. 3 Il crée une commission consultative ad hoc, comprenant des
(nouveau) aînés et des jeunes.

Motion d'ordre de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Prolongation des temps de parole de 2 minutes par groupe.

Par 35 non, 26 oui, 1 abstention, la motion d'ordre est refusée.

Art. 184 Assurance-maternité

L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins
seize semaines en cas de maternité ou d'adoption.

- Présentation de l'amendement de la commission (M. Jean-Marc Guinchard)
- Présentation de l'amendement de la commission 4 (M. Marco Föllmi)
- Aucune prise de parole
- Votes

Amendement de la commission 4 :

Art. 184 Le canton garantit, en complément de la législation fédérale, une
assurance d'au moins 24 semaines en cas de maternité ou d'adoption.

Par 38 non, 22 oui, 4 abstentions, l'amendement de la commission 4 est refusé.



Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de la commission :

Art. 184 L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins 24 semaines en cas de maternité ou d'adoption.

Par 35 non, 30 oui, 0 abstention, l'amendement de la commission est refusé.

L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins seize semaines en cas de maternité ou d'adoption.

Par 60 oui, 2 non, 3 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 184

Assurance maternité

L'Etat garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance d'au moins seize semaines en cas de maternité ou d'adoption.

est adopté par 59 oui, 3 non, 1 abstention.

9. DEBAT FINAL DE LA PREMIERE LECTURE : DECLARATION DES GROUPES

Non traité

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident